



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°529.2021

**OBJET : TOURNAGE – RUE FRANKI KRAMER ET RUE JEAN BAPTISTE BECHETOILE -
COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'association La Baraka – Résidence Jeanne 2 –
1 chemin des Terres- 07100 ANNONAY,

**Afin de permettre le bon déroulement du tournage et la performance artistique au
31 rue Franki Kramer, le jeudi 22 juillet 2021, de 8h30 à 15h.**

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Jean-Baptiste Béchettoille et rue Franki Kramer, sur la portion entre la place des Forges et la rue Fossés du Champ, le jeudi 22 juillet 2021 de 9h00 à 15h00.

Une déviation par la rue saint Michel, rue Mallevall et rue du Mûrier sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue par le demandeur.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre de l'événement le jeudi 22 juillet 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La Baraka – Résidence Jeanne 2 – 1 chemin des Terres- 07100 ANNONAY,
- L'équipe Voirie de la commune d'Annonay.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 15/07/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 15/07/2021

Affiché le : 15/07/2021

SP